

Le Maire,
Maurice BATTAS

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le 15/11/2019.

ID : 022-200056703-20191112-DB20191102-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2019-11-02

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le douze Novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 4 Novembre 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Yves LAMOUR, Guénaëlle GEOFFROY-COADCIC, Pierre Anne LE GOFF, Annie GOUEZEL, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Yannick GUILLOU, Claudine ADAM, Emmanuelle EOUZAN (COTTIN), Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nathalie LONCLE, Nelly MORO, Patrick DELAMARRE, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Mme BLOT LE POTIER donne pouvoir à Mme Michèle CARMES, Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND, Andrée VIOUGEA donne pouvoir à Robert ROLANDO, Loïc TARDY donne pouvoir à Jean Claude QUETTIER (jusqu'au vote du point 3), Ollivier LE DU donne pouvoir à Laetitia MORIN, Remy LE GRAND donne pouvoir à Claudine ADAM.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ (E.S) :

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Madame Annie GOUEZEL

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

2) Adoption d'une charte éthique relative à la vidéoprotection :

Rapporteur : Monsieur Alain JOUANNY, Premier Adjoint au Maire chargé de l'administration générale.

Vu la délibération DB 2018-05-01 du 28 Mai 2018,

Vu la délibération DB 2019-07-05 du 1^{er} Juillet 2019,

Dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la Ville de Pordic s'est dotée d'un système de vidéoprotection.

Cet outil participe à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention d'actes de terrorisme.

Pour exercer cette mission, conformément au code de la sécurité intérieure, aux lois et décrets relatifs à la vidéoprotection, le respect des libertés publiques et privées est primordial.

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le

ID : 022-200056703-20191112-DB20191102-DE

La charte éthique qui vous est présentée avec l'accord unanime du Comité éthique, vise à renforcer la transparence autour de la mise en place du système et de son mode de fonctionnement, et à donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de la vidéoprotection.

A travers cette charte, la Ville de Pordic affirme son engagement à répondre aux obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection.

Le respect des dispositions de la présente Charte est assuré par le Comité d'éthique créé par la Ville de Pordic par délibération en date du 1er juillet 2019

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 04/11/2019.

Le Conseil Municipal décide par 37 voix pour et 7 abstentions :

- D'adopter le projet de charte éthique relative à la vidéoprotection (ci-joint).

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

